

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1939

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Taupiac, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mazaury,  
M. Molac, Mme Sanquer et M. Serva

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 649 191	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	1 649 191
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 649 191	1 649 191
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de crise agricole latente, il est nécessaire d'être ambitieux dans notre production sous Signes de Qualité qui permet à la fois un maintien d'un dynamisme dans tous les territoires ruraux mais aussi de contribuer très largement à la valorisation de notre production agricole en France et à l'export. Pour cela, il faut rétablir l'équilibre budgétaire de l'INAO afin de lui donner les moyens de réaliser ses missions mais il convient aussi que l'État prenne sa part dans l'ambition portée par les filières sous Signes de Qualité. Conscients des enjeux budgétaires de notre pays et très attachés à la cogestion des SIQO, les professionnels ont, en responsabilité dans une période de crise agricole, votés une augmentation des droits perçus par l'INAO pour mener à bien ses missions. L'État doit aussi prendre sa part pour continuer à mener une politique ambitieuse en termes de production agricole de qualité. Pour mettre en perspective le budget de l'INAO, nous nous permettons de rappeler que le budget total de 26 millions d'€ concourt à générer plus de 42 Milliards d'€ de chiffre d'affaires annuel.

En raison des règles touchant à la recevabilité financière des initiatives parlementaires, cet amendement :

- minore de 1 649 191 euros (hors titre 2) en AE et en CP l'action 6 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- majore de 1 649 191 euros en AE et en CP l'action 27 « Moyens de mise en œuvre des politiques publiques » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

Cet amendement a été travaillé avec le CNAOC.